



# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/092

Genève, le 26 août 2024

CONCERNE:

EL SALVADOR

## Commerce de requins et de raies en provenance d'El Salvador

1. La présente notification est publiée à la demande d'El Salvador.
2. Le pays souhaite informer les Parties à la CITES qu'il a interdit toute exportation d'espèces de requins et de raies inscrites aux Annexes de la CITES (Elasmobranchii spp.) en février 2023.
3. El Salvador autorise à nouveau l'exportation de spécimens de quatre espèces de requins, à savoir *Carcharhinus falciformis*, *Alopias pelagicus*, *Alopias superciliosus* et *Alopias vulpinus*, lesquelles dont l'objet d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP).
4. L'interdiction d'exportation de spécimens de toutes les autres espèces de requins et de raies est maintenue tant que des ACNP et des quotas d'exportation n'auront pas été établis.
5. Les ACNP concernant *Carcharhinus falciformis*, *Alopias pelagicus*, *Alopias superciliosus* et *Alopias* [peuvent être consultés](#) sur le portail de la CITES consacré aux requins et aux raies et dans la base de données CITES sur les ACNP. Établis à partir des ACNP, les quotas d'exportation portant sur la peau et les ailerons séchés de ces quatre espèces sont publiés sur la page de la CITES relative aux [quotas d'exportation](#).
6. Pour de plus amples informations sur les exportations de spécimens de requins et de raies, veuillez contacter l'organe de gestion CITES d'El Salvador aux adresses suivantes : [cites@mag.gob.sv](mailto:cites@mag.gob.sv) et [paola.santillana@mag.gob.sv](mailto:paola.santillana@mag.gob.sv)